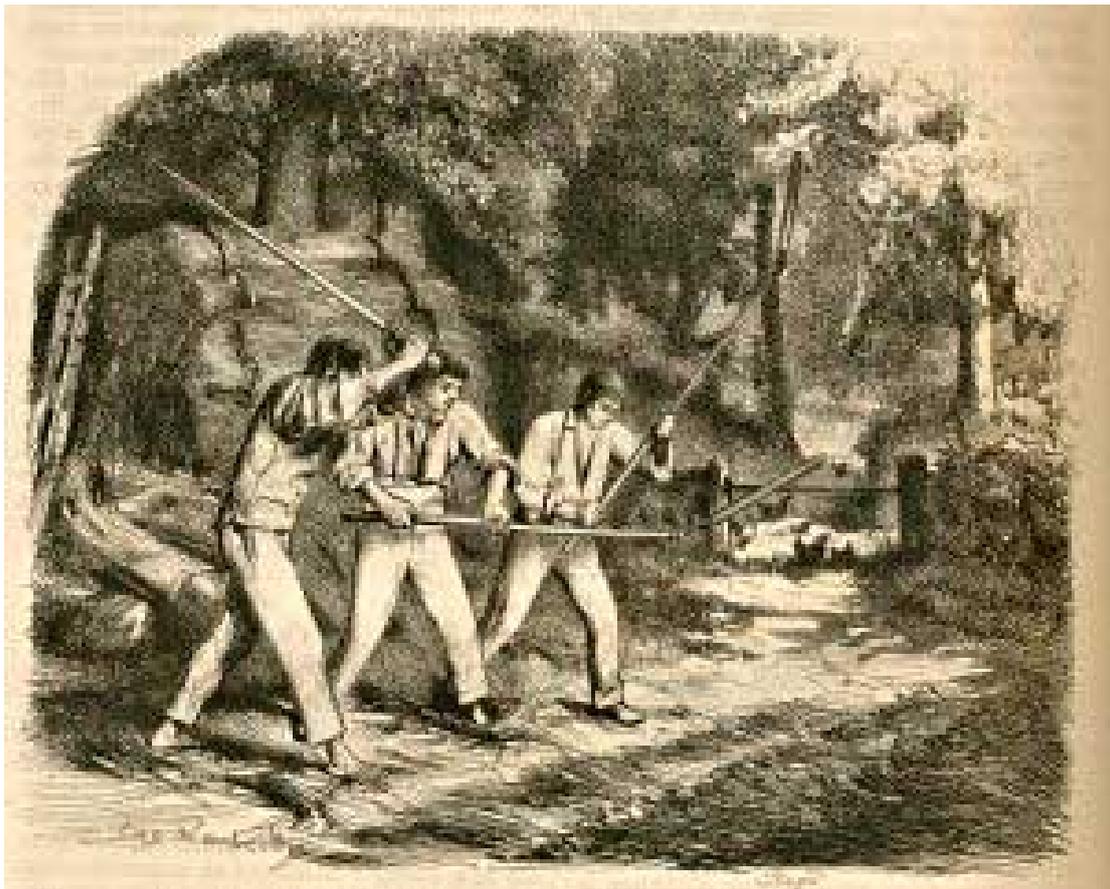


Le batteur en grange

Paul-Henri Dépraz nous livre ses souvenirs de battage en grange :

Deux mois plus tard, c'est-à-dire fin octobre ou début novembre, le processus continue. C'est, village après village, maison par maison, le passage de la batteuse. Il n'est pas loin, le temps où l'on battait l'orge à la main, en grange ! Gerbes déliées, étalées sur le plancher de la grange ; frappement rythmé des fléaux (prononcé « flots ») qui ébranle la maison ; ramassage de la paille : mise à part du grain tombé et de tout ce qui l'accompagne. On donne un coup de balai, et tout repart pour une nouvelle « battue ». Cela paraît parfaitement antique ; je l'ai encore vécu au début des années trente... En 1993, au marché folklorique du Jorat, à Mézières, six manieurs de fléau faisaient une démonstration, au régal des badauds ; malgré mon envie, je n'ai pas osé prouver ma virtuosité dans cet art difficile du battage au « fléau ». Je le regrette encore¹



Il vaut mieux naturellement battre les céréales que de roiller la tête !

¹ Paul-Henri Dépraz, La page tournée, Editions Eurêka, 1996, pp.81-82.

Batteurs en grange. En novembre et décembre, les journaliers ne chômaient pas, réquisitionnés qu'ils étaient pour le battage (le ékosézō). Reportons-nous d'un siècle et plus en arrière. Dure besogne, celle de l'ékōsiao et mal rétribuée; la journée commencée au falot à 4 h, du matin, se prolongeait jusqu'à 8 heures du soir. Seuls les rep frugaux venaient couper la monotonie de cette interminable journée. Ne fallait-il pas, selon une coutume traditionnelle, qu'une première chaude (tsóda) fût donnée avant l'heure de gouverner les bêtes ?

Une épaisse couche de gerbes déliées (l'étrzy) recouvre l'aire ou pont de grange. Munis de leur fléau (francisé en "flot" patois eklaiyé); les batteurs entrent en lice. On en compte de deux à six selon la largeur et la profondeur de la grange. Le patron, dans les petites exploitations, a tout profit à faire travailler côte à côte deux seuls batteurs. Alors les coups se succèdent plus rapides que si l'on frappe à trois de front. Dans ce dernier cas, un rythme agréable, ton, ta ta, ton ta ta en résulte.

Une première "passée" terminée, il s'agissait de retourner la couche de blé. Les fléaux, un moment muets, reprennent leur cadence. Cette double opération s'appelle une chaude. Elle dure près de deux heures. On pouvait ainsi faire cinq ou six chaudes par jour. Le grain mal mûr ou gelé se détachait-il mal, une troisième séance de battage, sommaire il est vrai, s'imposait. (Comptes d'Elizée Golay en 1780).

En temps de famine, le salaire des batteurs se ressentait de la dureté des temps. On estima même en 1816 que leur dur labeur ne valait pas la maigre pitance qu'on leur servait. Ces malheureux pour se faire embaucher s'engageaient à bonifier à l'employeur un crutz pour la nourriture. (=battre au 17^e quarteron Misc 1929(6))

Les batteurs trop alangués ne faisaient pas le compte du patron. Un de ces derniers, se rendant compte, depuis son établissement, combien souvent le rythme souffrait de poses et bien sachant quelle en était la raison, conçut un curieux stratagème pour mettre fin à ces abus. Le soir venu, le plaisantin toucha le salaire convenu de deux baches. Ses camarades s'en virent octroyer une de plus. La leçon produisit son effet. Le lendemain, aucune intermittence ne vint troubler le battage. (1850)

Aujourd'hui, une machine à battre de louage passe de porte en porte. Il arrive pourtant à quelque petit propriétaire de battre lui-même à l'ancienne mode, les quelques gerbes d'orge ou d'avoine dont il dispose.

La paille servira de litière (lyétála). La coutume de tresser des liens de paille n'est plus qu'un pointa in souvenir. Un rouleau de fil de fer fait l'affaire.

1. eklaiyé



Les batteurs en grange.



Le fléau, outil universel s'il en est.

Les batteurs en grange sont aussi signalés dans les registres de procès-verbaux de la commune du Lieu, A2, p. 130 :

Dud. jour 24^e 9bre 1736.

A été rapporté que plusieurs personnes de dite commune battent leur graine à la grange la veillée dès qu'il est nuit ; ont trouvé que cela était très dangereux ; font savoir et défendent que personne ne les battent plus de nuit, surtout la veillée ni d'aller par la grange et écurie sans lanterne ; défendent aussi que personne n'aille chercher du feu chez son voisin ni avec réchaux ni sabot ou autrement, mais que chaque maison ait son bate-feu et amadou pour en faire lorsqu'il leur manquera, et ceux qui seront découverts à en aller chercher comme aussi ceux qui en donneront paieront dix sols d'amende au profit de la commune. Et lesd. conseillers veilleront et rapporteront ceux qu'ils verront y contrevenir².

² Orthographe en partie retouchée.